



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rectorat

Délégation académique à la
formation des personnels

n°12

Affaire suivie par

Didier Quef

Téléphone

04 72 80 66 78

Télécopie

07 72 80 66 79

Courriel

Dafop-secretariat@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille

BP 7227

69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 16 novembre 2017

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements privés sous contrat

s/c de Madame l'inspectrice d'académie et de
Messieurs les inspecteurs d'académie-directeur
académiques des services de l'Éducation
nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône

Objet : modalités de suivi et de titularisation des maîtres contractuels du second degré de
l'académie de Lyon sous ASTUCE

Les lauréats des concours de recrutement des maîtres contractuels et agrées des
établissements d'enseignement privés sous contrat accomplissent un stage d'une durée
d'un an, avec l'accord du chef de l'établissement dans lequel ils sont affectés ou recrutés.

Modalités d'évaluation des maîtres contractuels

Les nouvelles modalités d'évaluation du stage et de titularisation des maîtres contractuels,
fixées par l'arrêté du 22 décembre 2014 et précisées par la circulaire DAF D1-2016-087 du
10 juin 2016, sont les suivantes :

- L'évaluation du stage se fonde désormais sur le référentiel de compétences rénové prévu
par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013. Ce référentiel détermine les compétences à acquérir par le
maître contractuel tout au long de sa carrière et, à un niveau suffisant, au titre de l'année de
stage.

- Les maîtres contractuels certifiés, d'éducation physique et sportive, de lycée professionnel
sont évalués par le jury académique du lieu d'affectation qui émet un avis formalisé par un
procès-verbal conformément aux dispositions des arrêtés du 22 août 2014 (Fiche n°5 de la
note de service DGRH B2-3 du 17 mars 2015 précitée) telles qu'adaptées par l'arrêté du 22
décembre 2014 précité.

Cette évaluation se fonde sur le référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013 et s'appuie sur
3 éléments :

- 1- L'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline, désigné par le recteur, établi
sur la base de la grille d'évaluation prévue aux fiches n° 11 et 12 (BO n°13 du 26 mars
2015), et après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur ; le rapport
retrace l'évolution de la pratique du maître contractuel pendant l'année de stage et
souligne la dynamique des progrès réalisés, dans le cadre fixé par le référentiel de
compétences. L'avis peut également résulter d'une inspection. Celle-ci est obligatoire
dans le cas où le maître contractuel accomplit une seconde année de stage. Dans ce
cas, cet avis est également établi sur la base de la grille d'évaluation.
- 2- L'avis du chef d'établissement dans lequel le maître contractuel a été affecté pour
effectuer son stage. Cet avis est également établi sur la base de la grille d'évaluation
prévue aux fiches n° 11 et 12 (BO n°13 du 26 mars 2015), pour les compétences qu'il

revient au chef d'établissement d'évaluer.

- 3- L'avis du directeur de l'institution formatrice responsable de la formation du maître contractuel. Le directeur émet un avis au titre de la formation suivie par les maîtres contractuels, qu'ils effectuent leur deuxième année de master MEEF ou qu'ils bénéficient d'un parcours de formation adapté. Dans les deux cas, cet avis s'appuie sur la validation du parcours de formation du maître contractuel quelles qu'en soient les modalités. Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les maîtres contractuels durant cette formation. Cet avis peut donc s'appuyer sur l'appréciation du tuteur désigné par le directeur.

Modalités de suivi de l'application ASTUCE

L'outil de suivi académique en ligne des maîtres contractuels du 2nd degré est mis en œuvre dans l'académie de Lyon sous l'appellation ASTUCE (application de suivi du tutorat et de la certification) et mis à disposition de l'enseignement privé sous contrat.

Il permet à la communauté (tuteurs académiques, chefs d'établissement et inspecteurs) d'interagir auprès du maître contractuel. Cette application centralise d'une part les bilans d'auto-évaluation des maîtres contractuels et d'autre part le bilan d'activité des tuteurs, les bilans et avis des chefs d'établissement et des inspecteurs.

La direction des examens et concours aura accès à l'ensemble de ces documents via l'application ASTUCE, en vue de l'organisation des jurys de titularisation.

Modalités d'accès à ASTUCE

Un tutoriel adapté au profil de chaque acteur concerné (chef d'établissement, tuteur, maître contractuel) est accessible et mis à disposition des différents acteurs.

Les établissements privés sous contrat auront à respecter le même échéancier ASTUCE que les établissements publics qui devra être scrupuleusement respecté.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des maîtres contractuels et tuteurs sous votre responsabilité.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre collaboration.



Françoise Moulin Civil